

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0059

OBJET : SAAD – ATELIERS POUR LES SENIORS – CONFERENCE DES FINANCEURS VIA L'ASSOCIATION HAUT PARLEUR

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT le fait que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas. Les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé et la mobilité des seniors.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place des actions et ateliers répondant à la création de liens entre seniors via des ateliers ludiques provoquant le rire, le chant, la danse.

CONSIDÉRANT le fait que la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Métropole de Lyon en partenariat avec l'association Haut Parleur représentée par Madame ROTHBERG, sont en mesure d'assurer 3 ateliers qui répondent aux critères en termes de disponibilité par l'intermédiaire d'intervenants compétents.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association Haut Parleur, 106 rue Président Edouard Herriot, 69002 Lyon représentée par Madame ROTHBERG, en sa qualité de Présidente de l'association, une convention partenariale au bénéfice des seniors Corbasiens.

ARTICLE 2 : Les 3 ateliers collectifs se dérouleront sur le 2ème semestre 2023 pour une durée de 2h chacun. Un groupe de maximum 15 seniors pourra bénéficier de ces ateliers.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2023, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS, car le financement est assuré par la Métropole, via une subvention accordée suite à la conférence des financeurs de la Métropole de Lyon. Les ateliers sont proposés gratuitement au seniors de Corbas.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20230925-CCAS_2023DC0059-AU